



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guilhaume (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403
Télécopieur : 819 396-0184
Courriel : info@saintguillaume.ca

Municipalité de Saint-Guilhaume

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 252-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR LA

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

SUR PROPOSITION DE Christian Lemay, appuyé par Francine Julien
et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 252-2021 décrétant un emprunt de
125 000 \$ pour le mise aux norme des installations septiques.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILHAUME**

RÈGLEMENT 252-2021

**Règlement numéro 252-2021 décrétant une dépense de 125 000 \$ et un
emprunt de 125 000 \$ pour la mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences
municipales, une Municipalité peut installer, entretenir ou rendre conforme tout
système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du
règlement Q-2, r.22, et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE des tests de conformité ont été réalisés par la firme Gestim;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors
de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021 et que le projet de règlement a été
déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la mise aux
normes des installations septiques sur les immeubles listés à l'annexe « A », selon
l'évaluation préliminaire des coûts par résidence préparé par AGS environnement,
portant le no 2021-11-03 en date du 2021-11-03 incluant les frais, les honoraires
professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il
appert au résumé de l'estimation finale préparée par la municipalité de Saint-
Guillaume, en date du 1^{er} novembre 2021, lesquels font partie intégrante du
présent règlement comme annexes « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000 \$ aux fins
du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le
conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$ sur une période de 15
ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au
remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guilhaume (Québec) J0C 1L0

Téléphone : **819 396-2403**
Télécopieur : **819 396-0184**
Courriel : info@saintguillaume.ca

Municipalité de Saint-Guilhaume

présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble où les travaux seront réalisés, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de la valeur des travaux réalisés sur chacun des immeubles pour lequel le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

rue	Matricule
35, rang Du Cordon	6081-78-8501
653, Rang du Cordon	6378-07-5111
5 Route 122 O	6386-48-2850
871, 4e Rang	6387-62-1874

Annexe B

	<p>AGS Environnement inc. 285, Chemin Yamaska St-Germain-de-Grantham Tél. : (819) 818-9661 info@agspro.ca</p>
	<p>Approuvé : Samuel Gagnon T.P</p>

2021-11-03

Estimation des coûts	numéro:		
Installations septiques	17	000.00 \$	34 000.00 \$
2 installations filtre	21	000.00 \$	42 000.00 \$
Divers et imprévus			3 800.00 \$
divers et imprévus (5%)			
Total			79 800.00 \$

Annexe C



Municipalité de Saint-Guilhemme

106, rue Saint-Jean-Baptiste
 Saint-Guilhemme (Québec) J0C 1L0

Telephone : 819 396-2403
 Telecopieur : 819 396-0184
 Courriel : info@sainguilhemme.ca

PROJET MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 2021	
Estimation des coûts préparé par la Municipalité de saint-Guilhemme, le 2021-11-01	
Coûts directs	
Travaux des installation (voir annexe B, préparé par AGS)	79 800 \$
Frais incidents Honoraires professionnels Plans et devis	3 200.00 \$
Imprévus (10%)	8 300.00 \$
Taxe nette (4.9875%)	4 553.59 \$
Total du projet sans financement	95 854 \$
Frais de financement	29 004 \$
COÛT TOTAL DU PROJET	124 858 \$


 Robert Julien
 Maire
 trésorière


 Anny Boisjoli
 Directrice générale et secrétaire-

Avis de motion donné le :
 Adopté le :
 Publication par affichage :
 Entrée en vigueur le :

4 octobre 2021
 15 novembre 2021
 16 novembre 2021
 16 novembre 2021